

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le 08 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BOLLE Emmanuel, Maire.

Étaient présents :

M. Emmanuel BOLLE, Maire ;

Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Adjoint au Maire ;

Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Conseillers Délégués ;

Mme Emilie OUAZI, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Catherine MENETRIER procuration à Mme Elsa SERRANO

Mme Danièle MOTTIN procuration à Mme Béatrice DI PERNO

M. Jean-Marc JUSTINE procuration à Mme MARTIN

Madame Nelly ERMACORA est désignée Secrétaire de séance.

La feuille d'émargement circule.

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026

Commentaires :

M. le MAIRE rappelle les différents points abordés à l'ordre du jour lors de ce Conseil :

- la demande d'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine, qui est une actualisation d'une délibération précédente.
- la fixation des taux d'imposition 2026 : inchangés par rapport à 2025.
- l'adoption du nouveau règlement budgétaire et financier 2026 qui est une obligation en début de mandat.
- la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026.
- le vote du Budget Primitif, adopté à la majorité avec une abstention de l'équipe minoritaire
- les subventions 2026 aux Etablissements Publics Locaux, Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles.
- la désignation des représentants de la commune d'Epône auprès de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) créée entre la Communauté Urbaine GPS&O et les communes membres. M. Stéphane Truffaut a la lourde charge de représenter la commune dans ce bureau de travail.

- la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS avec la nomination des membres, la fixation de la composition du Comité Social Territorial, du maintien ou non du paritarisme, voté à l'unanimité.
- la dénomination du terrain d'entraînement du rugby du nom de M. Gérard Raspaud qui sera inauguré prochainement.
- la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs : la commune par délibération a proposé au Préfet 32 noms (16 noms titulaires, 16 noms suppléants) parmi lesquels il a choisi 8 titulaires et 8 suppléants qui ont été informés de leur nomination pour le mandat actuel.
- la cession au Docteur Haddad d'un local commercial situé à côté de la maison médicale, 3 place de la Libération, demandait que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette cession. La promesse de vente a été signée chez le notaire la semaine dernière, il reste les conditions suspensives qui doivent être levées du côté du Docteur Haddad. L'affaire est en bonne voie et le Conseil sera informé de la conclusion définitive de cette cession lorsqu'elle sera effective.
- les modifications relatives au groupement de commandes avec le CIG qui sont des délibérations classiques, mais nécessaires pour la bonne administration de la commune
- une convention avec la commune de Mézières-sur-Seine pour le dispositif de formation du BAFA à 1 € qui a profité à six Epônois.

Y a-t-il des oppositions sur ce compte-rendu ? Des abstentions ? (*Non.*)

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 21 avril 2026 est adopté à l'unanimité.



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Un certain nombre de décisions ont été prises en vertu de l'article du CGCT qui confie au Maire le pouvoir de prendre des décisions pour le compte du Conseil municipal :

DATE	N° DEC.	DECISIONS DU MAIRE
15/04/2026	26-005	Attribution d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 389,00 € TTC .
15/04/2026	26-006	Attribution d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 389,00 € TTC .
15/04/2026	26-007	Attribution d'une concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 195,00 € TTC .
24/04/2026	26-008	Attribution d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 389,00 € TTC .
18/05/2026	26-009	Contrat de maintenance ascenseurs et ascenseurs de charges avec la société KYO ACENSEURS prestataire spécialisé dans ce domaine pour un montant annuel de 6540,00 € TTC .
27/05/2026	26-010	Attribution de marché 2025-02 pour les prestations d'entretien des espaces verts LOT 1 - tonte, taille, ramassage des feuilles à la société ESAT DE LA MAULDRE sise à 3 chaussée Saint-Vincent 78 580 MAULE et à 7/9 rue Camille Claudel - 78 450 VILLEPREUX pour un montant maximum annuel de 32 000 € HT / 38 400 € TTC .

27/05/2026	26-011	Attribution de marché 2025-02 pour les prestations d'entretien des espaces verts LOT 2 - entretien des terrains de sport à la SAS PARIS VERT OUEST sise à 4 Hameau de Brunel 78 550 GRESSEY pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT / 36 000 € TTC .
27/05/2026	26-012	Attribution de marché 2025-02 pour les prestations d'entretien des espaces verts LOT 3 - entretien des arbres à la SASU TERRE ET ARBRE ET CO sise à, 27 rue Bernard Palissy 78 440 GARGENVILLE pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT / 12 000 € TTC .

COMMUNICATIONS DU MAIRE

État récapitulatif des indemnités des élus

Sur votre table se trouve l'état récapitulatif des indemnités des élus en 2025. Je rappelle que cet état est une obligation dans le cadre de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT : chaque année, les communes doivent communiquer aux membres du Conseil municipal un état récapitulatif des indemnités que les élus ont touchées en 2025, tous mandats confondus. Ce détail apparaît par élu sur l'année 2025 et nous garderons le même modèle de tableau pour les six ans de la mandature où l'on présentera à chaque fois le récapitulatif avec le montant total et la répartition selon les différents mandats donnant lieu à indemnité pour chacun des élus du Conseil municipal.

La Place des Services

Pour commencer ce Conseil municipal, je voulais revenir sur un sujet qui a un peu agité les réseaux sociaux de la commune ces derniers jours, que nous avons eu l'occasion d'évoquer lors de la réunion publique qui s'est tenue vendredi dernier ici même avec les habitants des quartiers de Velannes, Chemin Vert, Canada et Route de Septeuil : il s'agit de l'avenir de la Place des Services.

La Place des Services est un service proposé par La Poste aux communes depuis quatre à cinq ans. La commune d'Epône a été l'une des premières communes à contractualiser avec La Poste pour mettre en place ce service qui se situe dans l'ancienne Mairie, dans le centre bourg, qui a été rénovée pour l'occasion lors du mandat précédent. Ce choix de contractualiser avec La Poste pour ce service avait fait l'objet d'un débat en Conseil municipal auquel l'ensemble du Conseil de l'époque avait voté favorablement à l'unanimité.

Ce contrat de trois ans avec La Poste est arrivé à échéance. *A priori*, les premières choses que l'on m'a dites quand je suis arrivé en tant que Maire d'Epône étaient qu'il fallait passer rapidement au Conseil municipal une régularisation puisque la convention n'avait pas été résignée en 2025 alors que le contrat aurait normalement dû être signé en 2025.

Nous avons un peu investigué ce point-là et j'ai demandé à rencontrer les responsables de La Poste pour faire un point avec eux sur ce contrat. Nous les avons reçus il y a deux ou trois semaines, j'en ai parlé de manière tout à fait transparente en commission Urbanisme et Développement durable, puisque c'est une commission que nous avons souhaité ouvrir au public, donc cela fait partie des sujets que nous avons pu évoquer lors de cette commission. J'avais expliqué que La Poste nous avait présenté un certain nombre d'éléments factuels sur la fréquentation de cet Etablissement qui, à Epône, était plutôt davantage fréquenté que la moyenne nationale sur les 28 établissements qui ont été ouverts par La Poste, la raison principale étant liée à l'investissement de la régisseuse, qui a pris le parti d'ouvrir l'Etablissement dès qu'elle était présente sur place.

Contractuellement, je rappelle que le contrat entre La Poste et la ville d'Epône prévoit une ouverture de 12 heures par semaine, la régisseuse a fait le choix, quand elle était présente pour des opérations de back-office, d'ouvrir l'Etablissement — ce qui est très bien, cela permet d'avoir davantage de temps d'ouverture pour permettre aux gens de venir dans l'établissement et créer du lien social, donc quelque chose de positif créé à son initiative — ce qui explique que les résultats de la Place des Services à Epône sont plutôt supérieurs à ce que l'on trouve dans les autres communes.

Nous avons bien compris, quand nous avons reçu les gens de La Poste, que ce n'était pas forcément un service qu'ils souhaitaient voir pérenniser à l'avenir. En l'occurrence, c'est un

point qu'ils ne commercialisent plus auprès des communes qui ne sont pas encore adhérentes et ils sont en phase d'interrogation poussée sur les renouvellements des conventions qui ont pris fin avec les communes qui avaient ouvert une Place des Services dans les années précédentes.

Nous attendons un retour de La Poste sur leurs propositions : que fait-on puisque nous étions censés avoir résigné un contrat en 2025 ? Nous attendons qu'ils reviennent vers nous pour nous faire part de leurs intentions.

J'ai été assez surpris de lire sur Facebook et d'autres réseaux des posts mettant en cause une décision du maire qui avait choisi de fermer la Place des Services alors que, je viens de vous le dire, aujourd'hui nous n'avons pas de réponse sur la question puisque nous attendons une prise de position de La Poste par rapport à l'avenir de ce service, même si nous avons bien compris que ce n'est pas forcément quelque chose qu'ils souhaitent développer en y mettant les moyens nécessaires.

Je trouve dommage que l'on monte des polémiques inutiles sur ce sujet à un moment où la commune est, de fait, en négociation avec La Poste. On attend qu'ils nous fassent part de leurs propositions pour sortir ou continuer ce partenariat, mais en tout état de cause, agiter des rumeurs ou des *fake news* sur le sujet, ne sert pas les intérêts de la commune. Je regrette qu'une polémique un peu inutile ait vu le jour, *a fortiori* quand on sait que cela concerne aussi l'avenir professionnel d'une personne que tout le monde s'accorde à considérer comme étant la réussite principale du service à Epône.

Cette communication et ce propos liminaire me paraissaient importants pour réexpliquer un peu où nous en sommes aujourd'hui sur ce sujet.

Commentaires :

M. JOVIC. Quelle est votre position ? Si La Poste dit oui, que faites-vous ?

M. le MAIRE. Nous n'avons pas les éléments pour décider. Pour prendre une position par rapport à un engagement de la commune avec un tiers, en l'occurrence La Poste, encore faut-il savoir ce que La Poste va nous proposer comme conditions de poursuite du partenariat. Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui, je n'ai pas les éléments.

M. JOVIC. N'avez-vous pas eu Monsieur Morange au téléphone à ce sujet ?

M. le MAIRE. Qui est Monsieur Morange ?

M. JOVIC. Un des responsables de La Poste, qui s'occupe du service de la Place des Services.

M. le MAIRE. J'ai reçu deux personnes de La Poste dans mon bureau, en présence des personnes concernées au niveau de la commune, je ne crois pas reconnaître ce nom, mais en tout cas, c'est la personne qui est responsable du suivi des contrats sur ce produit de la Place des Services.

M. TRUFFAUT. Cette personne vient d'arriver. De 15 personnes, ils sont passés à trois. En fait, ils veulent éteindre le service. C'est quelque chose qu'ils ne commercialisent plus du tout.

MME MARTIN. Quand cela a été lancé, la commune a tout de même réalisé un certain nombre d'investissements.

M. le MAIRE. 500 000 € d'investissement, dont 250 000 € de subvention.

MME MARTIN. Donc, il faudra peut-être dans ce cas-là, voir dans quelle mesure effectivement on peut prétendre peut-être à une indemnisation.

M. le MAIRE. Cela fait partie des choses qu'il faut que l'on négocie avec La Poste et c'est pour cela que je trouve dommage que l'on agite des chiffons rouges inutilement.

MME MARTIN. La première à agiter est peut-être quelqu'un qui est intéressé elle-même.

M. le MAIRE. Je constate qu'aujourd'hui, factuellement, on est en attente d'une proposition de La Poste pour voir comment on évolue.

MME MARTIN. Il aurait peut-être fallu communiquer comme ça.

M. le MAIRE. C'est ce que je fais ce soir, je communique au moment où je dois communiquer, en l'occurrence en conseil municipal. Si je commence à répondre à toutes les dérives que l'on peut lire sur les réseaux sociaux, y compris quand elles sont relayées

par des personnes qui sont censées connaître le dossier, on ne va pas en sortir. Ce n'est pas ma façon de procéder. J'utilise le conseil municipal qui est un endroit où l'on débat pour expliquer la position de la commune, là où nous en sommes sur ce sujet.

M. JOVIC. Voulez-vous que je ressorte tous les chiffons rouges que vous avez agités pendant six ans ? C'est marrant d'entendre cela ce soir !

M. le MAIRE. On peut commencer comme cela, si vous voulez, Monsieur Jovic, je vous donne juste la position de la commune par rapport aux discussions avec La Poste sur ce sujet.

MME MARTIN. Pour être factuel, ce que vous expliquez ce soir, c'est tout de même un fait nouveau.

M. le MAIRE. J'ai découvert beaucoup de choses nouvelles ces derniers mois !

MME MARTIN. Vous le savez depuis trois semaines, nous ne savons pas que La Poste a décidé de ne pas poursuivre ce concept de Place des Services.

M. le MAIRE. Attention ! Je n'en sais rien.

M. JOVIC. Ce n'est pas non plus la version que l'on a.

MME MARTIN. Madame Saillard a suivi le dossier depuis quatre ans.

M. le MAIRE. Elle ne travaille plus à la Place des Services. C'est pour cela que je vous donne une information transparente et objective sur la situation. Comme le dit M. Stéphane Truffaut, ce que l'on sait aujourd'hui, c'est qu'il y avait 15 personnes dans ce service pour le développer, ils ne sont plus que 3 dont un nouvel interlocuteur qui est arrivé et avec qui l'on a discuté. Maintenant, on va voir comment ils comptent sortir ou pas des relations contractuelles qu'ils ont avec les différentes communes et aujourd'hui je n'ai pas la réponse puisque nous attendons, d'ici fin juin, une réponse de leur part.

Au-delà du service en lui-même, l'on pourra toujours rediscuter en juillet au prochain Conseil, de l'avenir que l'on donnera au bâtiment qui abrite aujourd'hui la Place des Services, parce que comme l'a dit Mme Isabelle Martin, on a investi 500 000 €, il faut que l'on trouve un moyen de retomber sur nos pieds et continuer à apporter à la population d'une manière ou d'une autre, un service qui existe aujourd'hui factuellement et qui peut-être ne sera plus assuré par La Poste. Aujourd'hui, je n'ai pas les éléments pour vous répondre sur ce que l'on fera puisque j'attends une position de La Poste.

M. JOVIC. Nous avons eu une autre version disant que le maire a affirmé au personnel qu'il allait lui-même fermer ce service. C'est la version que l'on a, on entend une autre version...

M. le MAIRE. C'est faux.

M. JOVIC. ... on est heureux de l'entendre. C'est faux, vous n'avez jamais dit...

M. le MAIRE. Jamais.

M. TRUFFAUT. C'était bien M. Morange qui est venu à la réunion, mais il était passé voir avant la Place des Services. Il n'est pas venu nous voir directement.

M. le MAIRE. Je ne sais pas ce que M. Morange a dit à la régisseuse qui est, je le rappelle, employée de La Poste. C'est une histoire entre La Poste et La Poste, je n'ai pas l'information de ce qu'ils se sont dit, je n'ai pas de raison de l'avoir.

M. JOVIC. Nous avons votre version, nous notons.

M. VASSE. Ce contrat est tombé à échéance l'année dernière et dont personne ne s'est occupé.

MME MARTIN. Les services ne se sont pas jetés dessus, pour ne rien vous cacher, mais effectivement, comme l'a souligné M. Emmanuel BOLLE, c'est moi qui ai suivi ce dossier et j'avais un gros problème : dans le contrat de La Poste, il est noté que La Poste met à disposition une personne pendant deux heures par jour. En plus, elle devait aussi assurer l'ouverture et la fermeture du coworking. Dans le contrat que nous a envoyé La Poste, qui n'était ni fait ni à faire, comme d'habitude, cela me gêne parce que demain, on change de régisseuse, l'autre personne peut dire : « je suis désolée, c'est deux heures par jour ».

M. le MAIRE. C'est le contrat qui est signé entre la commune et La Poste.

MME MARTIN. Le renouvellement du contrat posait ce problème. Je voulais que ce soit beaucoup plus clair. Deuxièmement, c'était aussi très mal écrit concernant l'ouverture du coworking. Comme normalement ce n'est pas à moi, élue, d'écrire tout cela, cela n'a pas avancé. L'objectif était que le contrat soit signé fin décembre, mais l'on aurait certainement eu les mêmes soucis avec La Poste s'ils ont décidé d'arrêter ce service, parce que pas rentable chez eux.

M. le MAIRE. Je souhaite que l'on trouve une solution qui permette de maintenir un service sous quelque forme que ce soit parce qu'il y a eu de l'investissement important sur ce bâtiment. Il faut que l'on puisse l'utiliser dans l'intérêt des Epônois, donc c'est à nous de trouver la bonne solution sur ce que l'on fera avec, si ça s'arrête. Mais encore une fois, je n'ai pas d'éléments aujourd'hui concrets à mettre sur la table sur ce que La Poste va proposer. Nous en reparlerons au prochain conseil, mais il me paraissait important de commencer par expliquer la situation où nous en sommes aujourd'hui.

Kermesse des écoles

La kermesse des écoles d'Élisabethville a eu lieu samedi : un beau succès populaire avec beaucoup de parents impliqués que je remercie, de même les enseignants. Quelques gouttes de pluie n'ont pas gâché la fête et un très beau spectacle en préambule organisé par Cathou et les enfants de l'école Pasteur.

C'était la première kermesse de l'année, les autres vont suivre dans les autres écoles, nous ne manquerons pas de vous faire un petit retour dans les semaines qui viennent.

Don du sang

Nous avons eu le plaisir et l'honneur de recevoir la médaille d'or pour le don du sang lors du salon de l'AMIF mercredi dernier. Il y aura une cérémonie en Mairie d'Epône le dimanche 14 juin.

Commentaires :

MME ERMACORA. Le 14 juin est le jour de la Journée mondiale du don du sang, c'est la raison pour laquelle nous avons choisi cette date pour faire cette petite cérémonie. Plusieurs personnes, entre autres de l'UD 78, vont nous accompagner. À cette occasion, j'ai eu l'EFS (Établissement Français du Sang) ce matin au téléphone, ils nous demandent de faire une collecte supplémentaire le mercredi 22 juillet à la salle du Bout du Monde parce que les réserves sont très faibles, surtout sur la région parisienne puisque pour pouvoir soigner tous les malades de la région parisienne ils sont obligés d'aller chercher du sang dans les autres régions de France. L'EFS est à la recherche de communes qui veulent bien participer, et comme j'ai pu avoir la salle, nous organisons cette collecte le 22 juillet en plus des autres collectes que nous aurons à faire dans les prochains mois.

M. le MAIRE. Effectivement, nous avons toujours une centaine de personnes qui viennent aux différentes collectes, y compris l'été. Je ne peux que vous inviter à rejoindre le mouvement.

MME ERMACORA. Mme Pottier, la personne que j'ai en relation à l'EFS, remercie la commune d'avoir réagi aussi vite pour donner sa réponse et faire le nécessaire.

M. le MAIRE. On remercie surtout l'association. La commune est plus un facilitateur, ce sont les bénévoles qui sont en première ligne.

M. HUSSAIN-ZAIDI. A l'occasion de la Journée mondiale du don du sang, la Mairie sera illuminée en rouge comme de nombreuses villes du Département et l'on va rajouter une petite touche d'or aussi pour le petit clin d'œil suite au label Or que nous avons reçu mercredi dernier. J'espère vous voir toutes et tous dimanche dans la cour arrière de la Mairie.

Coupe du monde de football

La coupe du monde commence cette semaine. Trois matchs de l'équipe de France sont prévus :

- Le 16 juin à 21 h, France/Sénégal : il n'y aura pas de fan-zone pour ce match, mais il sera diffusé classiquement dans les bars de la ville, au « Poteau d'Epône » et « O' Comptoir du Marché ».
- Le 22 juin à 23 h, France/Iraq : on va le regarder chez nous tranquillement.

- Le 26 juin à 21 h : une retransmission en mode fan-zone au stade des Aulnes en partenariat avec l'USBS. Mme Ermacora et M. Hussain-Zaïdi travaillent avec le club pour organiser cette soirée. Ce sera l'occasion pour l'USBS de faire une animation autour du foot à partir de 16 h 30 et le match sera diffusé à partir de 21 h.

Epône Magazine

Ce week-end seront distribués le nouveau Epône magazine et La Lettre S destinée aux seniors. Conformément à ce à quoi nous nous étions engagés pendant la campagne, ces deux supports seront distribués par les élus eux-mêmes. Je vous invite à garder un peu de votre week-end pour distribuer ces deux supports aux Epônois dans leur boîte aux lettres et en porte-à-porte. Cela représente tout de même un gain d'environ 2 000 € au final, mais c'est surtout une nouvelle occasion d'aller au contact des habitants sur le terrain, quelque chose auquel nous sommes très attachés.

« Ville Amie des Aînés »

Mercredi dernier, nous avons accueilli une journée de travail qui réunissait des communes adhérentes ou candidates au label « Ville Amie des Aînés ». C'était l'occasion de partager nos approches et de rappeler qu'un changement d'équipe municipale n'est pas synonyme d'abandon des projets initiés lors de la mandature précédente lorsqu'ils étaient positifs. Là encore, nous avons soutenu la démarche VADA lorsque nous étions en minorité lors du mandat précédent. Nous nous inscrivons dans la continuité de ce qui avait été mis en place par Mme Danièle Mottin avec Mme Bineta Barry pour faire le lien puisque c'est un projet auquel elle a activement contribué et qu'elle continue de faire vivre. Nous étions très fiers d'accueillir de nombreuses communes du Département.

ORDRE DU JOUR

A — FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GÉNÉRALES ET INTERCOMMUNALITÉ

A1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et de l'élection du Maire, intervenue fin mars 2026, il appartient au Conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous avons évoqué ce règlement intérieur lors de la commission Finances du 1^{er} juin et a reçu un avis favorable. C'est le même qui avait été adopté en 2023, avec un ajout :

- ✓ Les transmissions de documents se feraient sur les adresses @ sur le domaine Epône,
- ✓ La commission urbanisme serait publique,
- ✓ La modification de l'article 32 qui faisait référence aux élections de 2020 ; on a changé avec les élections de 2026.

Tout le contenu du règlement intérieur qui avait été adopté préalablement sur les autres mandatures n'a pas changé.

Commentaires :

M. le MAIRE. Une petite précision par rapport à ce qui a été dit en commission : la commission Urbanisme et Développement durable qui s'est tenue en public : rien

n'interdisait dans le règlement intérieur précédent qu'elle se tienne en public. On a juste précisé dans le nouveau règlement intérieur que désormais elle se tiendrait en public.

M. JOVIC. Rien ne l'autorisait non plus.

M. le MAIRE. Rien ne l'interdisait.

M. ECHARD. Concernant la commission d'urbanisme, y aura-t-il une date fixe et une heure fixe ?

M. le MAIRE. On fera au mieux en fonction des nécessités de service pour les agents et l'emploi du temps du Maire aussi. Par principe, j'essaie de répondre à beaucoup de sollicitations, donc nous n'avons pas encore de date calée pour la prochaine, vous recevrez bientôt la convocation.

M. ECHARD. La prochaine, on l'a, c'est à 20 h, je ne sais plus quel jour.

M. le MAIRE. Oui, mais ce n'est pas toujours le même jour de la semaine. Il faut que l'on cale par rapport aux agendas. Nous avons deux Conseils successifs en un mois puisque l'on avait des sujets que l'on voulait absolument voter avant les vacances. On a refait un Conseil le 6 juillet, donc c'était un peu compliqué de trouver des dates pour les commissions. Cette commission Urbanisme Développement durable qui se tient en public, il faut aussi laisser le temps aux gens de rentrer à Epône pour y participer. On peut en discuter hors Conseil pour trouver le bon horaire pour les membres de la commission, je ne suis pas du tout fermé à ce que l'on prenne un horaire qui arrange tout le monde, au contraire.

M. ECHARD. Est-il possible de faire des invitations Outlook ? Cela permet de rentrer nos agendas.

M. le MAIRE. Si l'on peut généraliser les invitations sous cette forme, on le fera.

Délibération 2026-041

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8 précisant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu les articles L.2121-12, L.2121-13, L.2121-19, L.2121-27-1 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23-087 du 14 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal et l'élection du Maire intervenue le 28 mars 2026 ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal constitue une obligation légale dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de compléter les dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement du Conseil municipal et de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante ;

Considérant que ce règlement doit notamment fixer :

- ***Les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics conformément à l'article L.2121-12 du CGCT ;***
- ***Le régime des questions orales formulées par les Conseillers municipaux en séance conformément à l'article L.2121-19 du CGCT ;***
- ***Les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire conformément à l'article L.2312-1 du CGCT ;***

Considérant également que le règlement intérieur doit prendre en compte :

- ***Le droit à l'information des élus municipaux sur les affaires soumises à délibération prévu à l'article L.2121-13 du CGCT ;***

- *Le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information générale de la commune conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT ;*

Considérant la présentation par Monsieur le Maire des principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce règlement fixe les règles relatives au fonctionnement interne du Conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 1er juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : *ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.*

Article 2 : *ABROGE les dispositions antérieures relatives au règlement intérieur du Conseil municipal issues de la délibération n° 23-087 du 14 décembre 2023.*

Article 3 : *PRÉCISE que le présent règlement entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.*

Article 4 : *PRÉCISE que la délibération sera adressée à :*
- À la Préfecture de Versailles.

A2 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

Depuis que nous sommes passés sous comptabilité M57 au lieu de la M14 — avant, on votait un compte de gestion et un compte administratif de la commune, maintenant avec la M57 nous ne votons plus qu'un seul compte, le Compte Financier Unique, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, c'est pour cela qu'il n'y a plus qu'un seul document et une seule délibération, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu de compte.

Quelques chiffres :

- Les recettes de l'exercice ont été à hauteur de 14 135 000 €, les deux domaines réunis, c'est-à-dire investissement et fonctionnement.
- Les dépenses de l'exercice cumulées, investissement et fonctionnement, étaient de 13 640 956 €

Ce qui donne par différence un résultat de 494 234 €.

Si l'on y ajoute le résultat antérieur reporté de 233 676 €, on arrive à un résultat de clôture de 727 910,30 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 1er juin 2026, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2025.

C'est bien le Compte Financier de l'ancienne mandature qui est approuvé ce soir.

Délibération 2026-042

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 1er juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour, 1 ne prend pas part au vote).

- M. Ivica JOVIC, du Groupe « Dynamic Epône », ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de Maire à la période concernée.

Article 1^{er} : *APPROUVE et ARRÊTE les résultats de clôture du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 qui se déclinent comme suit :*

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Cumul</i>
Recettes de l'exercice	3 513 700,08 €	10 621 490,77 €	14 135 190,85 €
Dépenses de l'exercice	3 661 315,72 €	9 979 641,00 €	13 640 956,72 €
Résultat de l'exercice	- 147 615,64 €	+ 641 849,77 €	+ 494 234,13 €
Résultat antérieur reporté	- 645 702,78 €	+ 879 378,95 €	+ 233 676,17 €
Résultat de clôture	- 793 318,42 €	+ 1 521 228,72 €	+ 727 910,30 €

Article 2 : *RECONNAIT la sincérité des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2025, ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :*

Restes à réaliser investissement recettes 2025	107 975,00 €
Restes à réaliser investissement dépenses 2025	402 475,00 €
Solde des Restes à réaliser 2025	- 294 500,00 €

Article 3 : *PRÉCISE que la délibération sera adressée à :*

- À la Préfecture de Versailles ;*
- Au service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.*

A3 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET 2026

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

C'est la suite du CFU, on affecte les résultats 2025 au budget 2026. Nous en avons parlé au précédent Conseil, mais elles étaient au statut provisoire et là, nous les faisons passer en définitif.

Sur le résultat de fonctionnement, on a un bénéfice de 641 849 € auquel on ajoute le résultat antérieur cumulé reporté de 879 378 €, ce qui donne un résultat de clôture 2025 de + 1 521 228 €.

Là-dessus, on vient y affecter les dépenses d'investissement : en recette d'investissement, on avait 3 513 700 €, en dépense, 3 661 315 €, ce qui donnait un résultat 2025 négatif de 147 615 €. On y affecte le résultat antérieur reporté de - 645 702 €, ce qui donne un résultat de clôture 2025 d'investissements de - 793 318 €.

Les deux cumulés, investissement/fonctionnement, donnent un résultat global de clôture de + 727 910 €.

A la suite de cela, on y affecte les restes à réaliser qui en recettes étaient à hauteur de 107 975 € et en dépenses de - 402 475 €, ce qui donne un solde des restes à réaliser de - 294 500 €, ce qui amène un besoin de financement de 1 087 818 € diminué du résultat de 727 000 €, ce qui donne un report à nouveau en fonctionnement pour 2026 de + 433 410,30 €.

Délibération 2026-043

Le Conseil Municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant les résultats suivants du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 :

Recettes de fonctionnement	10 621 490,77 €
Dépenses de fonctionnement	9 979 641,00 €
RESULTAT 2025	+ 641 849,77 €
Résultat antérieur reporté	+ 879 378,95 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	+ 1 521 228,72 €

Recettes d'investissement	3 513 700,08 €
Dépenses d'investissement	3 661 315,72 €
RESULTAT 2025	- 147 615,64 €
Résultat antérieur reporté	- 645 702,78 €
SOLDE D'EXECUTION 2025	- 793 318,42 €

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 1er juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : AFFECTE les résultats 2025 au Budget 2026, comme suit :

Résultat de clôture d'investissement 2025 (Compte 001 dépense)	- 793 318,42 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 (Chapitre 13 recettes)	107 975,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 (chapitres 20,21, 23 dépenses)	402 475,00 €
Solde des RAR 2025	- 294 500,00 €
Besoin de financement	1 087 818,42 €
Affectation en Réserves (compte 1068 – recette d'investissement)	1 087 818,42 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 recette de fonctionnement)	+ 433 410,30 €

Article 2 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

A4 – FIXATION DES TARIFS 2027 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

Tous les ans, il faut délibérer sur ces montants. La TLPE applicable en 2027, suivant les dimensions des différentes publicités : les tarifs en vigueur en 2026 seront augmentés en 2027 de 0,9 % qui représente l'inflation constatée en 2025.

Commentaires :

M. le MAIRE. On peut peut-être préciser : on avait eu lors du mandat précédent des dates variables pour actualiser les taux. Nous avons décidé — et ce sera vrai pour l'ensemble du mandat — de prendre toujours le niveau de l'inflation à la fin de l'année n-1 pour fixer les taux de l'année n. En l'occurrence, on prend le taux d'inflation à décembre 2025, soit 0,9 %, ce qui est bien en dessous de la réalité aujourd'hui, mais du coup, on ne changera pas le thermomètre selon l'intensité de la fièvre qu'on pourrait avoir au niveau de l'inflation. C'est vrai pour cette année, on va prendre cette valeur de 0,9 % d'inflation pour réactualiser les taux qui vont s'appliquer à partir de la rentrée 2026 et ce sera le cas sur les années suivantes, on prendra toujours le taux de décembre de l'année n-1.

Délibération 2026-044

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L.454-39 et suivants, nouvellement créés par l'ordonnance du 20 décembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération prise par la ville d'Épône le 13 octobre 2008 qui fixe les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté urbaine GPS&O du 29 février 2024 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité ;

Vu la publication officielle de l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2027 à savoir + 0,9 %.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 1er juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : MAINTIENT pour 2027, l'exonération des enseignes dont la superficie totale (enseignes, pré-enseignes est inférieur ou égale à 7 m²).

Article 2 : MAINTIENT pour 2027, l'indexation automatique des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sans l'application de la majoration en tant que commune appartenant à un EPCI de + 50 000 habitants.

Article 3 : FIXE pour 2027, les tarifs comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7 m²	Superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
0 €	19,10 €/M²	38,10 €/M²	76,30 €/M²	19,10 €/M²	38,10 €/M²	57,20 €/M²	114,30 €/M²

Article 4 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- À la Préfecture de Versailles ;
- Au service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

A5 – PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES ET IRRÉCOUVRABLES

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

À l'intérieur de cette délibération, il y a deux points :

- ✓ Une créance à éteindre d'un montant de 365 €. Cette créance date de 2016, ce sont des créances de 2016 à 2017, le Trésor public a fait toutes les démarches, la personne est en procédure de surendettement et il y a une insuffisance d'actif pour récupérer les 365 €.
- ✓ 2 281,22 € sont admis en non-valeur, c'est-à-dire, pour le Trésor Public, les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteur ou d'un montant inférieur à 15 €. Elle intervient lorsque le comptable public a épuisé tous les moyens de recours mis à disposition : lettres de relance, mise en demeure, opposition, banques, employeur... le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour à meilleure fortune. Je pense que ces 2 281 € passeront bientôt en créance à éteindre.

Soit un total d'environ 2 600 €.

Délibération 2026-045

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant la demande du Comptable public de Mantes de bien vouloir éteindre des créances à la suite de décisions juridiques extérieures définitives ;

Considérant la demande du Comptable public de Mantes de bien vouloir admettre en non-valeur des créances après avoir épuisé tous les moyens de recours mis à sa disposition ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 1er juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : ÉTEINT les créances ci-dessous, à la suite de décisions juridiques extérieures définitives, pour la somme de 365,00 €.

DÉBITEURS	DETTES À ÉTEINDRE	OBJET/MOTIF
MADAME XXX	365,00 €	BANQUE DE FRANCE DOSSIER DE SURENDETTEMENT

Article 2 : ADMET en non-valeur les titres de recettes correspondants aux créances regroupées ci-dessous, pour la somme de 2 281,22 €.

EXERCICES PRIS EN CHARGE (6)	NOMBRES DE PIÈCES (36)	MONTANTS (2 281,22 €)
2024	4	137,54 €
2023	10	1 404,39 €
2022	10	359,30 €
2021	10	254,55 €
2019	1	25,44 €
2018	1	100,00 €
MOTIFS DE PRESENTATION	NOMBRES DE PIÈCES (36)	MONTANTS (2 281,22 €)
NPAI et demandes négatives	14	531,00 €
Personnes disparues	16	1 123,93 €
RAR inférieurs au seuil de poursuites	2	6,85 €
Combinaison infructueuse d'actes	4	619,44 €

Article 3 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal au chapitre 65 compte 6541 — Créances admises en non-valeur, et 6542 — Créances éteintes ;

Article 4 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- À la Préfecture de Versailles ;
- Au service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

**A6 – FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE, ET CULTURE
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

Commentaires :

M. le MAIRE. C'est le grand retour de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal puisque je n'ai pas souhaité que le conseil municipal lors de l'installation me délègue la possibilité de fixer moi-même les tarifs. Les tarifs doivent être votés en conseil municipal. M. Truffaut va nous présenter les propositions que nous faisons au Conseil et le Conseil votera sur les propositions qui vont être présentées.

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

L'esprit est le même que pour les tarifs sur la publicité extérieure, c'est-à-dire que l'on a appliqué par rapport aux tarifs de l'année dernière une augmentation de 0,9 %. Comme l'a expliqué Monsieur le Maire, ce sera ce qui nous conduira dans les années futures pour les augmentations de tarifs, c'est-à-dire l'application de l'inflation de l'année n-1.

Commentaires :

M. le MAIRE. Cela a été évoqué à la fois en commission Finances et dans les commissions Culture pour les tarifs culturels et dans les commissions Enfance/Jeunesse pour les tarifs qui concernent les services à destination des enfants.

M. TRUFFAUT. Le seul tarif qui ne subit pas d'augmentation est le tarif de la cantine puisqu'une partie des bénéficiaires bénéficie du tarif à 1 € mis en place il y a deux ans, qui est un dispositif de l'Etat. Les tarifs réels ne subissent pas d'augmentation. Pour information, la commune va subir, elle, une augmentation puisque Yvelines Restauration a envoyé récemment les tarifs pour le 1^{er} septembre avec une augmentation de 2,46 % que la commune va intégralement prendre en charge, ce qui représente environ 11 000 € sur une année pleine.

M. JOVIC. Vous ne touchez pas du tout à la cantine ?

M. TRUFFAUT. On n'y touche pas du tout, en raison également d'un problème d'équité.

Délibération 2026-046

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable des commissions :

- Jeunesse et Périscolaire, consultée le 27 mai 2026 ;
- Culture et Patrimoine, Associations et Jumelage, consultée le 26 mai 2026 ;
- Finances, Ressources Humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 1^{er} juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources-humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : FIXE les tarifs 2026/2027 pour les prestations communales des services Enfance, Éducation, et Jeunesse comme suit :

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2026 - 2027

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES		TARIFS 2026/2027
Tranche	Quotient	7h00 - 8h30 ou 16h30 - 19h00
A+	Extra-muros	3,19 €
A	20 000 €	2,32 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	2,28 €
C	+ 10 500 € à 14 000 €	2,18 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	2,04 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	1,84 €
F	0 € à 3 030 €	1,65 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES (AVEC RESTAURATION) 2026 - 2027

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES (AVEC RESTAURATION)		TARIFS 2026/2027	
Tranche	Quotient	Maternelles	Elémentaires
A+	Extra-muros	39,27 €	24,76 €
A	20 000 €	25,10 €	17,68 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	22,18 €	16,06 €
C	+ 10 500 € à 14 000 €	20,26 €	14,69 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	17,62 €	11,83 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	15,66 €	9,97 €
F	0 € à 3 030 €	13,16 €	7,97 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS - SÉJOUR BIVOUAC AVEC NUITÉE 2026 -2027

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SEJOUR BIVOUAC AVEC NUITEE		TARIFS 2026/2027
Tranche	Quotient	TARIFS 6-11 ans
A+	Extra-muros	36,02 €
A	20 000 €	22,88 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	20,44 €
C	+ 10 500 € à 14 000 €	19,17 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	18,28 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	13,80 €
F	0 € à 3 030 €	10,35 €

TARIFS RESTAURATION 2026-2027 (INCHANGÉS)

Tranche	Quotient	TARIF 2026/2027 Repas
A+	Extra-muros	7,87 €
A	Supérieur à 2 000 €	4,80 €
B	De 1 601 € à 2 000 €	4,50 €
C	De 1 401 € à 1 600 €	4,32 €
D	De 1 201 € à 1 400 €	3,80 €
E	De 1 001 € à 1 200 €	3,60 €
F	Inférieur ou égal à 1 000 €	1,00 €
Tarif ADULTE	-	7,62 €

TARIFS ÉTUDES 2026 – 2027

TARIFS ETUDES		TARIFS 2026/2027				
Tranche	Quotient	FORFAIT 1 soir/semaine	FORFAIT 2 soirs/semaine	FORFAIT 3 soirs/semaine	FORFAIT 4 soirs/semaine	POST- ETUDES 18h- 19h
A+	Extra-muros	12,98 €	25,95 €	38,89 €	51,88 €	2,10 €
A	20 000 €	9,10 €	18,17 €	27,26 €	36,32 €	1,59 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	8,33 €	16,69 €	25,04 €	33,48 €	1,59 €
C	+ 10 500 € à 14 000 €	7,59 €	15,21 €	22,80 €	30,41 €	1,45 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	6,86 €	14,55 €	20,58 €	27,40 €	1,39 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	6,28 €	12,57 €	18,83 €	25,10 €	1,27 €
F	0 € à 3 030 €	4,82 €	9,68 €	14,51 €	19,33 €	1,15 €

TARIFS ESPACE JEUNES 2026 – 2027

TARIFS ESPACE JEUNES		TARIFS 2026/2027					
Tranche	Quotient	Sortie + 5 € à 10 €	Sortie + 10 € à 15 €	Sortie + 15 € à 20 €	Sortie + 20 € à 30 €	Repas Festif dans le cadre d'une animation	Journée Bivouac
A+	Extra-muros	9,28 €	15,68 €	21,49 €	30,77 €	9,28 €	34,85 €
A	20 000 €	6,04 €	12,09 €	18,24 €	24,28 €	4,64 €	17,43 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	5,91 €	10,33 €	15,44 €	20,69 €	3,83 €	14,63 €
C	+ 10 500 € à 14 000 €	5,35 €	8,82 €	13,12 €	17,54 €	3,09 €	11,72 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	4,88 €	7,31 €	9,75 €	14,51 €	2,66 €	10,33 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	4,18 €	6,15 €	8,23 €	12,31 €	2,32 €	8,70 €
F	0 € à 3 030 €	3,49 €	5,35 €	7,08 €	10,57 €	1,86 €	7,20 €

Le montant de l'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes est maintenu à 15 €.

Article 2 : FIXE les tarifs annuels du Centre d'Action Culturelle (CAC) pour les différents cours et stages dispensés par les enseignants, ainsi que les tarifs des actions et programmations culturelles, et ceux de la Médiathèque Pierre Amoureux, à partir du 1^{er} septembre 2026 pour la saison 2026/2027 comme suit :

CAC						
QUOTIENTS	EXTRA MUROS	20 000 €	14 000 € à 20 000 €	10 500 € à 14 000 €	7 300 € à 10 500 €	3 030 € à 7 300 €
TRANCHES	A+	A	B	C	D	E
MUSIQUE : CURSUS INSTRUMENTAL, MUSIQUES ACTUELLES, JAZZ, CHANT, DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE						
Pack C1 Diplômant	596 €	502 €	446 €	390 €	335 €	279 €
Pack C2 Diplômant	825 €	692 €	617 €	539 €	461 €	385 €
Pack C3 Diplômant	1 101 €	925 €	822 €	719 €	617 €	515 €
Pack C1 Non diplômé	502 €	424 €	374 €	329 €	282 €	236 €
Pack C2 Non diplômé	707 €	595 €	531 €	463 €	397 €	331 €
Pack C3 Non diplômé	959 €	808 €	716 €	628 €	537 €	448 €
3 ^{ème} instrument hors parcours 0h30	410 €	345 €	306 €	268 €	229 €	191 €
3 ^{ème} instrument hors parcours 0h45	614 €	518 €	459 €	401 €	345 €	286 €
3 ^{ème} instrument hors parcours 1h00	818 €	688 €	613 €	537 €	459 €	383 €

PRATIQUES COLLECTIVES SEULES, EVEIL (DANSE, THÉÂTRE, MUSIQUE), DÉCOUVERTE ARTISTIQUE						
Chœurs, ensembles instrumentaux, ateliers	142 €	127 €	120 €	116 €	109 €	102 €
Forfait pratiques collectives cursus non-diplômants	71 €	64 €	62 €	57 €	54 €	52 €
COURS COLLECTIFS MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE, ARTS VISUELS						
Cours de 1h00 (dont initiation)	207 €	182 €	174 €	164 €	155 €	149 €
Cours de 1h15	224 €	201 €	191 €	182 €	174 €	162 €
Cours de 1h30	249 €	221 €	211 €	199 €	190 €	177 €
Cours de 2h00	302 €	268 €	253 €	242 €	229 €	219 €
Cours de 2h30	347 €	308 €	290 €	277 €	262 €	249 €
Cours de 3h00	378 €	338 €	321 €	306 €	289 €	274 €
à partir de 2 cours (danse uniquement)	155 €	136 €	130 €	124 €	117 €	113 €
STAGES et MASTER CLASS (forfaits)						
Selon durée et contenu du stage, master class, animation, matériel nécessaire						
Intramuros	10 €	20 €	30 €	40 €	50 €	60 €
Extramuros	15 €	30 €	45 €	60 €	75 €	90 €
BADGE-CLEF BIPS ACCÈS CAC et SALLE PIETRAGALLA						
Perte, détérioration, non restitution	30 €					

SAISON CULTURELLE, ÉVÉNEMENTS, SPECTACLES, EXPOSITIONS		
EXPOSITIONS CAC et MÉDIATHÈQUE	Gratuit	
LIVRET EPÔNE PATRIMOINE Publication du CAC	5 €	
CATÉGORIES DE TARIFS	PLEIN	REDUIT*
TARIF A	20 €	15 €
TARIF B	15 €	10 €
TARIF C	10 €	7 €
TARIF D	7€ tarif unique	
TARIF E	5€ tarif unique	
Le tarif réduit est applicable aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, personnes de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, familles (au moins 2 adultes et 2 enfants), adhérents d'une même structure collective (sur justificatifs)		
La valeur des tickets (billets spectacle) par couleur pour toutes les manifestations est définie comme suit :		
- Tickets bleus = 20,00 €		
- Tickets roses = 15,00 €		
- Tickets jaunes = 10,00 €		
- Tickets verts = 7,00 €		
- Tickets violets = 5,00 €		
- Tickets blancs = gratuits et exonérés		

SPECTACLES CAC	
Actions pédagogiques	TARIF E
Concerts, Auditions avec régie, scènes ouvertes diverses, spectacle ateliers théâtre	TARIF D
Spectacles projets pluridisciplinaires, galas de danse	TARIF C
SAISON CULTURELLE	
Programmation jeunes publics, seniors, élèves CAC	TARIF C
Programmation de moins de 5000 € (régie et autres frais compris)	TARIF B
Programmation de plus de 5000 € (régie et autres frais compris)	TARIF A

Informations complémentaires sur les tarifs culturels

- Le tarif « A+ » sera applicable aux usagers extramuros ;
- Les familles Epônoises bénéficieront des tarifs calculés selon les tranches du quotient familial ;

- *Toute année commencée au C.A.C. restera due dans son intégralité, sauf cas de longue maladie dûment justifié et uniquement dans les conditions prévues par le règlement intérieur ;*
- *Les avantages intramuros s'appliquent à l'ensemble du personnel communal.*

Article 3 : *PRÉCISE que la délibération sera adressée à :*

- *La Préfecture de Versailles ;*
- *Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.*

A7 – NOMINATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

M. le MAIRE présente le rapport de présentation.

Les communes doivent délibérer pour choisir une personne qui va remplir les fonctions de référent déontologue pour donner son avis lorsqu'il est sollicité par la commune sur des sujets qui peuvent présenter un potentiel conflit d'intérêts pour un élu voire un agent dans certains cas.

Nous proposons que Monsieur Philippe Jacquemoire soit le référent déontologue des élus. C'est le référent déontologue qui a été choisi par GPS&O et l'idée est de retenir le même déontologue pour GPS&O et pour les communes membres. Pour mémoire :

- o Les avis rendus par le déontologue sont strictement confidentiels ;
- o Une indemnité de vacation est fixée à 80 € par dossier, ce qui reste raisonnable pour éclairer le Conseil municipal et le Maire eut égard aux potentiels conflits d'intérêts qui pourraient se faire jour ;
- o Un rapport annuel anonymisé des saisines est transmis à des fins pédagogiques aux collectivités adhérentes. Nous l'avons reçu pour 2025 et ce rapport concernait les différents avis rendus, anonymisés, à l'échelle de GPS&O par le déontologue.

Délibération 2026-047

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_260507_09_1-DE portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres ;

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans l'exercice de son mandat ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif mutualisé proposé par la Communauté urbaine afin de garantir aux élus un accompagnement indépendant et qualifié en matière de déontologie ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 1er juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : *DÉSIGNE Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.*

Article 2 : PRÉCISE que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

Article 3 : PRÉCISE que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 7 mai 2026 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des Conseils municipaux du territoire.

Article 4 : PRÉCISE qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Article 5 : PRÉCISE que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

Article 6 : FIXE l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Article 7 : PRÉVOIT qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Article 8 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- À la Préfecture de Versailles.

A8 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

La fonction du correspondant Défense a été instaurée par la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 afin de renforcer les liens entre la Nation et les forces armées. Chaque commune est invitée à désigner au sein de ce Conseil un élu référent chargé des questions relatives à la Défense.

Les missions s'articulent principalement autour de trois axes :

- ✓ La politique de défense,
- ✓ Le parcours citoyen, notamment avec le recensement citoyen et la journée de défense et de citoyenneté,
- ✓ La mémoire et le patrimoine en lien avec les commémorations et la valorisation du monde combattant.

Sur le mandat précédent, Mme Di Perno avait ce rôle. Pour le mandat qui arrive, ce sera M. Truffaut.

Délibération 2026-048

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil municipal ;

Considérant que la fonction de Correspondant Défense a été créée en 2001 par le Secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants afin de renforcer le lien Armée-Nation et d'associer les citoyens aux questions de défense ;

Considérant que le Correspondant Défense constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour la commune en matière de défense et de relations Armée-Nation ;

Considérant que le Correspondant Défense est chargé de relayer auprès du Conseil municipal et des habitants les informations relatives aux questions de défense ;

Considérant que la mission du Correspondant Défense s'articule notamment autour des axes suivants :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 1er juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DÉCIDE de désigner Monsieur Stéphane TRUFFAUT en qualité de Correspondant Défense pour la commune d'Epône.

Article 2 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- À la Préfecture de Versailles.

A9 – DROIT DE FORMATION POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

A la suite du renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus. L'article L 2123-12 du CGCT dispose que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine ainsi les crédits ouverts à ce titre.

Il est dit que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Cela représente par an 2 % des indemnités qui sont accordées aux élus, charges comprises. Pour l'année 2026, le montant affecté à cette formation est de 2 416 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité du 1^{er} juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer avec les organismes de formation toutes les conventions en lien avec les actions de formation,
- A mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation,
- A rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives ainsi que les pertes de revenus éventuels.

Et charger Monsieur le Maire de :

- Veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,
- Prévoir chaque année l'enveloppe financière,
- De préciser que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal au chapitre 65.

Commentaires :

M. JOVIC. Avez-vous déjà prévu des formations pour votre équipe ?

M. le MAIRE. Elles ne sont pas encore déterminées, mais tout le monde regarde attentivement les documents que je leur communique, notamment les formations

proposées par l'AMIF ou par le CNFPT à destination des élus. Je compte bien que les élus se forment en fonction des besoins qu'ils pourront avoir les uns et les autres par rapport à leur délégation. Le budget n'est pas très élevé, mais il y a beaucoup de formations gratuites.

Je profite de votre question pour vous dire que je ne manque pas non plus de vous transmettre, aux membres de votre Groupe, les possibilités de participer à différents colloques ou journées. On l'a fait avec Isabelle notamment sur un sujet relatif au développement durable. Par rapport aux commissions auxquelles vous êtes les uns et les autres, je ne manquerai pas de vous faire suivre aussi les possibilités de formation, surtout si elles sont gratuites, comme c'est le cas dans beaucoup de propositions que l'on reçoit par mail.

Délibération 2026-049

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux.

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2026 s'élève à 120 780 € ;

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2026 de 2 416 € est allouée à la formation des élus municipaux ;

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration).***
- Les frais d'enseignement.***
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.***

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 1^{er} juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil municipal.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

Article 3 : AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

Article 5 : DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Article 6 : DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

Article 7 : PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- À la Préfecture de Versailles.

B — CULTURE ET PATRIMOINE, ASSOCIATION ET JUMELAGE

B1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

Commentaires :

M. le MAIRE. Certains membres du Conseil, Mme Nelly Ermacora, Mme Elsa Serrano, M. Olivier Echard font partie des bureaux d'associations. Je vous propose — on a largement le quorum — que l'on fasse la présentation de la délibération par Navid Hussain-Zaïdi et au moment du vote, je leur demanderai de sortir afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et que tous les votants puissent voter valablement sans être impliqués puisque nous allons faire un vote global sur l'ensemble des subventions et non sur chacune des subventions.

M. HUSSAIN-ZAIDI présente le rapport de présentation.

Nous avons fait le choix avec la majorité municipale cette année de décaler ce point sur le mois de juin afin de prendre le temps de rencontrer, de discuter et d'analyser l'ensemble des demandes et de répondre au mieux à l'ensemble des besoins des associations qui rayonnent sur la ville.

En tant qu'organisation sans but lucratif, les associations sont des acteurs phares de l'intérêt général et local. Les actions et missions qu'elles mènent génèrent de la cohésion, de la solidarité et du bien-être au quotidien avec les différentes animations que proposent les associations de la ville d'Epône.

La ville d'Epône, par l'attribution de subventions, à la volonté d'accompagner l'ensemble des associations locales en les aidant dans la réalisation de leurs projets, en soutenant leurs actions à la fois sur le plan technique, logistique et financier – avec notamment le prêt de salles, tout ce qui va être matériel lorsque c'est nécessaire, sonorisation, etc. La commune d'Epône affirme ainsi sa politique de soutien actif aux associations locales.

Considérant les demandes spécifiques de certaines associations, au regard de l'intensité de leurs actions sur les territoires de la ville, de la qualité de leur programmation pour 2026 et également de leur situation financière,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Associations et Jumelage qui s'est réunie le 26 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité qui a été consultée le 1^{er} juin 2026,

Il est demandé ce soir aux membres du Conseil municipal de bien vouloir attribuer au titre de l'année 2026 une subvention de fonctionnement aux associations dont vous avez eu la liste avec les montants que l'on propose.

Commentaires :

M. JOVIC. J'avais posé une question lors de la commission Finances par rapport à différents montants de subventions aux associations entre autres pour le CDPE. Je devais avoir une réponse lors de ce Conseil municipal.

M. TRUFFAUT. La question était : pourquoi une diminution de 1 500 € de la subvention au Club des Partenaires Epônois ? Était-ce une punition ?

M. JOVIC. Plus qu'une punition, une politisation des subventions aux associations.

M. HUSSAIN-ZAIDI. Vous avez dû mal lire ce que nous proposons. Il n'y a aucune politisation dans ce que l'on propose de verser — je vous invite à relire l'ensemble des montants mis en document joint.

M. JOVIC. A part le Club des Partenaires Epônois, c'était des montants à 100 € près que l'on avait déjà décidés nous aussi.

M. HUSSAIN-ZAIDI. Aujourd'hui, par rapport au Club des Partenaires Epônois...

M. le MAIRE. Il y a eu des arbitrages.

M. JOVIC. Des arbitrages en faveur de présidents d'élus et d'élus de votre association où il y a + 50 %, par exemple.

M. le MAIRE. Développez, c'est intéressant.

M. JOVIC. Au lieu de 1 000 €, 1 500 € pour le « Chœur Gospel », par exemple. C'est 50 %.

M. HUSSAIN-ZAIDI. Il y a des projets.

M. le MAIRE. Comment détermine-t-on le montant d'une subvention ? C'est un chiffre que l'on jette en l'air ou cela s'applique sur des études de dossiers par rapport aux projets portés par les associations ? C'est comme cela qu'on le conçoit. Vous prenez l'exemple de Chœur Gospel, d'autres associations ont des subventions en augmentation par rapport aux projets qu'elles ont défendus auprès de vous quand vous les aviez reçues en février et auprès de nous quand on les a reçues avec Navid Hussain-Zaïdi en avril. Chaque association a des temps forts et des temps faibles, il se trouve que ceux qui ont des temps forts en 2026 ont des besoins de subvention supérieurs auxquels dans la mesure du possible nous avons répondu favorablement. Chœur Gospel est un exemple, ce n'est pas le seul, le Gardon Epônois, c'est également le cas et on pourrait en citer d'autres.

C'est une étude de dossiers, il n'y a pas une automatisation des subventions que l'on reconduit d'année en année. C'est une analyse des projets. Ce travail, nous le faisons de la manière la plus sincère possible.

M. JOVIC. Qu'est-ce qui a justifié la baisse de la subvention du CDPE ?

M. HUSSAIN-ZAIDI. C'est justement l'analyse. Je leur ai demandé deux comptes distincts par rapport aux voyages et par rapport aux multi activités, chose que je n'ai pas eue, malgré la demande de Monsieur le Maire et malgré ma demande. Ensuite, il y a tout de même l'autorisation d'utilisation de la guinguette sur le domaine public un grand nombre de week-ends à l'année, la mise à disposition de salles...

M. JOVIC. Vous n'allez pas le mettre en cause, quand même ? Parce que c'est une belle animation pour les Epônois ! Et c'est un sacré investissement des...

M. le MAIRE. C'est un investissement de la commune, déjà au départ. Le matériel en lui-même est fourni par la commune.

M. JOVIC. Et des bénévoles sont là tous les week-ends, tous les mercredis pour accueillir les Epônoises et les Epônois.

M. le MAIRE. Nous ne sommes pas là pour mettre en cause telle ou telle association. Le Club des Partenaires Epônois qui est la plus grosse association en effectif de la commune, joue un rôle majeur comme toutes les associations dans la vie de la commune. Ce n'est pas le sujet. On a demandé à distinguer deux choses : une partie dans l'activité du Club des Partenaires correspond à des services via de nombreuses activités proposées, même s'il y en a qui s'émancipent au fur et à mesure. Ces activités au sein des Partenaires profitent à beaucoup d'Epônois pour s'exprimer artistiquement ou sportivement. Après, sur la partie agence de voyages, je suis tenté de dire, je ne suis pas convaincu que ce soit le rôle de la commune de financer une quote-part du montant des voyages pour ces activités-là. Nous en reparlerons avec le Président et le bureau — M. Olivier Echard fait partie du bureau, donc nous sommes tout à fait ouverts pour continuer les discussions avec vous à ce sujet. Il faut juste séparer les deux activités.

Factuellement, le Club des Partenaires bénéficie aujourd'hui d'un actif fort de la commune avec une salle dédiée, avec la guinguette mise à disposition. D'autres associations sont capables de gérer avec un nombre de bénévoles important une activité comme la guinguette, il se trouve qu'historiquement c'est eux qui gèrent la guinguette. C'est un vrai plus par rapport aux revenus de l'association. Il faut aussi voir cela. Il n'y a pas de politisation dans l'attribution des subventions.

M. JOVIC. Ce n'est pas un plus pour les revenus puisque tous bénéfiques — à moins qu'on ne vous l'ait pas expliqué — servent à financer l'achat de nouveaux arbres. Donc il n'y a pas de plus dans les revenus dans l'association grâce à la guinguette.

M. HUSSAIN-ZAIDI. Dans la demande de subvention, on demande un financement de nouveaux arbres pour le Chemin de Fort à Faire, donc au final, vous nous donnez entièrement raison.

M. JOVIC. Je ne suis pas votre explication. Au contraire, les arbres du Fort à Faire sont vandalisés, ils doivent en racheter pour 1 600 € et il le met au profit de la commune des Epônoises et des Epônois.

M. le MAIRE. Via une partie des recettes de la guinguette.

M. JOVIC. Ils ne peuvent pas financer 1 600 € d'arbres tous les ans !

M. le MAIRE. C'est pour cela que la guinguette génère des revenus qui sont fléchés pour cela. On ne va pas refaire la réunion que nous avons eue avec M. Philippe Lefèvre et le bureau.

M. JOVIC. Si vous me rassurez que ce n'est pas politisé...

M. le MAIRE. Bien sûr que non !

M. JOVIC. ... que ce n'est pas une sanction, je veux bien vous croire, Monsieur le Maire. Par contre, il faudrait juste que vous répondiez à une question : quelle est la comparaison possible avec le Club du Temps de Vivre qui lui aussi organise des voyages et qui lui aussi a une seule comptabilité ? D'un côté on sanctionne quelqu'un qui fait des voyages, on dit que c'est une quote-part pour des voyages et de l'autre, on ne sanctionne pas ou on ne baisse pas. Tant mieux, je ne suis pas là pour baisser la subvention du Club du Temps de Vivre, au contraire, mais c'est pour avoir une comparaison réaliste et honnête entre les deux associations. Combien d'Epônois font partie du Club des Partenaires ? Combien font partie de telle ou telle association ?

M. le MAIRE. Bonne question, j'aimerais bien avoir la réponse ! Cela fait partie de la transparence que l'on demande aux associations et que nous n'avons pas aujourd'hui.

M. JOVIC. Que nous avons eu du mal à avoir, nous aussi.

M. le MAIRE. Maintenant qu'Olivier Echard est au bureau, je ne doute pas qu'on l'aura pour l'année prochaine.

M. JOVIC. Comment avez-vous jugé le Club du Temps de Vivre qui fait des voyages aussi, comme les Partenaires Epônois ?

M. HUSSAIN-ZAIDI. Pour répondre à la question, le Club du Temps de Vivre a envoyé un rapport financier annuel qui explique bien les dépenses voyages et les dépenses de différentes activités et aujourd'hui ; on peut le dire en toute transparence, on ne finance pas du tout les voyages du Temps de Vivre puisqu'il y a bien la différence, et en effet, le montant de la subvention du Temps de Vivre correspond à l'ensemble de leurs activités pour les seniors de la ville d'Epône. Je vous propose de faire, comme on l'a fait avec Mme Isabelle Romain et M. Stéphane Truffaut lorsque nous étions à ta place il y a quelques années, c'est de consulter. C'est consultable, on travaille en toute transparence, il suffit de nous faire un mail et on ouvre les dossiers avec grand plaisir, qui sont accessibles aux élus. Prenez rendez-vous et vous pourrez analyser et avoir votre point de vue à ce sujet.

M. JOVIC. Je ne vois pas où sont les recettes du Club du Temps de Vivre pour financer les voyages si ce n'est pas la subvention communale.

M. le MAIRE. Ils font payer leurs voyages.

M. JOVIC. Le Club des Partenaires Epônois aussi.

M. le MAIRE. Justement, on voudrait avoir le delta entre les recettes liées à la commercialisation des voyages et les dépenses des voyages. S'il y a un delta négatif, cela veut dire que la subvention contribue à équilibrer.

MME MARTIN. Si l'on prend les voyages qu'organise le Club des Partenaires Epônois...

M. le MAIRE. Pour aller au Sri Lanka et au Japon, cela coûte un peu d'argent !

MME MARTIN. Justement, ce n'est pas 7 500 € qui contribuent...

M. HUSSAIN-ZAIDI. Justement, on ne le sait pas, on n'a pas la comptabilité différenciée.

M. le MAIRE. On a demandé à voir la comptabilité différenciée. Il faut juste que l'on se cale sur des réponses aux demandes que l'on a exprimées. Concernant Le Temps de Vivre, il aurait été maladroit pour nous, la première année du mandat, de revoir la subvention du Temps de Vivre sachant que le Temps de Vivre est partie prenante du dispositif VADA. Je vous rappelle que dans les différentes actions qui ont été mises en place dans le cadre du dispositif VADA, le Temps de Vivre — ce qui n'est pas le cas du Club des Partenaires — est explicitement cité comme étant un outil au service de la politique seniors de la ville. Il aurait été particulièrement malvenu de revoir à la baisse cette subvention du Temps de Vivre.

M. JOVIC. Et moins malvenue celle du CDPE. Du coup, c'est un peu politiser la situation.

M. le MAIRE. Encore une fois, venez voir les dossiers, faites une réunion avec Monsieur Hussain-Saïdi, il n'y a pas de problème, et on étudiera les remarques que vous pouvez avoir.

MME MARTIN. Le nombre d'Epônois qui participe au CDPE est d'environ 250 sur les 500 adhérents.

M. le MAIRE. Ravi de l'apprendre !

MME MARTIN. Je pensais que c'était demandé.

M. le MAIRE. Nous, pendant six ans, on a demandé à chaque fois que ce soit rajouté dans les demandes de subventions.

MME MARTIN. Le Temps de Vivre compte 180 adhérents, dont à peu près la moitié d'Epônois. Donc, en faisant un petit ratio, une association perçoit 30 € par Epônois et l'autre en perçoit beaucoup plus.

M. HUSSAIN-ZAIDI. Il ne faut pas calculer comme cela, il faut voir selon les projets...

M. le MAIRE. C'est un indicateur parmi d'autres. Ce qui compte, ce sont les projets portés par les associations. Je pense que l'on a bien vu les sujets, mais de toute façon, à chaque fois il y a une part de subjectivité dans ces débats, c'est pour cela que je vous invite à venir échanger dossiers en main avec Monsieur Hussain-Zaïdi, on ne sera pas forcément d'accord, mais au moins, vous aurez tous les éléments sur lesquels fonder votre jugement.

Délibération 2026-050

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales.

Considérant que les associations locales accomplissent des missions d'intérêt général et présentent en cela un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune ;

Considérant qu'à ce titre, les associations locales œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune ;

Considérant les besoins spécifiques de certaines associations, l'intensité de leur action sur le territoire communal, leur situation financière particulière et la qualité de leur programme d'activité prévisionnel pour 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Associations et Jumelage, consultée le 26 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Patrimoine, Associations et Jumelage ;

Après en avoir délibéré, à la Majorité (20 Voix Pour, 6 Abstentions, 3 ne prennent pas part au vote).

- 6 Abstentions : M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Danièle MOTTIN (Procuration à Mme Béatrice DI PERNO), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE (Procuration à Mme Isabelle MARTIN), du Groupe « Dynamic Epône »,

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, 3 ne prennent pas part au vote :

- Mme Elsa SERRANO de l'Association « ASA »,***
- Mme Nelly ERMACORA de l'Association « Club Temps de Vivre », « ADSBE, Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles d'Epône », « Chœur Gospel »,***
- M. Olivier ECHARD, de l'« CDPE, Club des Partenaires Epônois ».***

Article 1^{er} : DÉCIDE d'attribuer et de verser aux associations désignées ci-après, au titre de l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement suivantes ;

Article 2 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;

Article 3 : PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- À la Préfecture des Yvelines ;***
- Service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie.***

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS BUDGET 2025	SUBVENTIONS BUDGET 2026
<u>Associations à caractère éducatif</u>		
AAPEE - Association Autonome de Parents d'Elèves d'Epône	500 €	600 €
ASA - Accompagnement Scolaire et Alphabétisation		600 €
FCPE - Fédération des Conseils de parents d'élèves	500 €	1 000 €
Total Associations à caractère éducatif	1 000 €	2 200 €
<u>Associations à caractère solidaire & social</u>		
ADSBE - Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles d'Epône	1 100 €	1 200 €
ADN - Ambition Détermination Nouvelle	1 000 €	1 000 €
AFEM - Association des Femmes d'Epône et de Mézières		400 €
Handi-Cap Prévention	500 €	1 000 €
ASSOVICA - Association de Soutien aux Victimes de Cyber Attaques	200 €	
La Brigade Académie	500 €	
Les Baskets Bleues	500 €	
Total Associations à caractère solidaire & social	4 200 €	3 800 €
<u>Associations à caractère sportif</u>		
Aïkido Epônois		500 €
Cyclo Club Epônois	1 600 €	1 600 €
Dragon Bleu KungFu Epône	400 €	400 €
EMBB - Epône Mézières Basket Ball	8 000 €	9 000 €
Epône Rugby Club	22 000 €	22 000 €
Judo Club Epônois	8 000 €	8 000 €
Les Pétanqueurs Epônois	1 100 €	1 500 €
ORC - Off Road Cycliste Epône	10 000 €	10 000 €
USBS - Union Sportive de la Basse Seine Epône	30 000 €	30 000 €
TCEM - Tennis Club Epône Mézières	2 000 €	
Total Associations à caractère sportif	81 100 €	81 000 €
<u>Associations à caractère culturel et de loisirs</u>		
Arts et Créations	500 €	600 €
ASP 82 Airborn - Association de Soutien aux Parachutistes	400 €	400 €
Association culturelle des Portugais d'Epône	1 450 €	1 500 €
CDPE - Club Des Partenaires Epônois	9 000 €	7 500 €
Club de Scrabble Epônois	250 €	300 €
Club temps de Vivre	9 000 €	9 000 €
Chœur Gospel	1 000 €	1 500 €
Comité de Jumelage	3 000 €	2 000 €
CRARM - Centre de Recherches Archéologiques de la Région Mantaïse	500 €	800 €
EIVS - l'Ensemble Instrumental du Val de Seine	500 €	800 €
Le Gardon Epônois	1 800 €	2 500 €
MACE - Modèle Air Club Epônois	500 €	500 €
UNC - Union Nationale des Combattants d'Epône	500 €	200 €
Les Amis des Îles		1 000 €
Les enfants de Madisson		300 €
FAVS - Fédération Archéologie Val de Seine	500 €	
Association Serbie	1 500 €	
Total Associations à caractère culturel et de loisirs	30 400 €	28 900 €
<u>Associations à caractère économique</u>		
ABC EPONE - Avenir Business Club d'Epône	400 €	1 000 €
AACEE - Assoc des Artisans, Commerçants et Entrepreneurs d'Epône	1 000 €	
Total Associations à caractère économique	1 400 €	1 000 €
<u>Associations extra-muros</u>		
AFIPE de Poissy - Formations et Alternance (pour 12 apprentis épônois)		780 €
Association sportive du lycée Vincent Van Gogh (pour 42 lycéens épônois)		420 €
CFAIE - Centre de Formation d'Apprentis de l'Eure (pour 1 apprenti épônois)		75 €
Protection Civile (soutien à Mayotte)	3 500 €	
Total Associations extra-muros	3 500 €	1 275 €
Total subventions 2026 attribuées	121 600 €	118 175 €
Réserve	3 400 €	3 825 €
Total Général Budgété au Budget Primitif 2026	125 000 €	122 000 €

B2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026 ET DES ÉTUDES DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DOMINIQUE DE ROUX (CAC)

M. HUSSAIN-ZAIDI présente le rapport de présentation.

Le Centre d'Action Culturel Dominique de Roux constitue l'Etablissement municipal d'enseignement artistique de la ville d'Epône. Il propose des enseignements spécialisés en musique, théâtre, danse, arts visuels tout en développant des actions

de création, de diffusion et de sensibilisation culturelles à destination de tous les publics.

Le fonctionnement administratif, pédagogique et organisationnel de cet établissement est encadré par un règlement intérieur ainsi qu'un règlement des études. Ces documents définissent notamment :

- Les modalités d'instruction et de la scolarité des élèves,
- Les règles de fonctionnement de l'Etablissement,
- L'organisation des enseignements et des parcours pédagogiques
- Les droits et obligations des usagers,
- Les modalités d'évaluations et de suivis des cursus.

Depuis l'adoption du précédent règlement, qui a été approuvé l'année dernière, plusieurs évolutions de fonctionnement ont été identifiées dans le cadre de la gestion quotidienne du service et de l'évolution des pratiques pédagogiques.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux Epônois, il apparaît nécessaire d'apporter différents ajustements et compléments portant notamment sur :

- ✓ L'organisation administrative de l'établissement,
- ✓ Le fonctionnement pédagogique des cursus,
- ✓ Les modalités d'inscription et le suivi des élèves,
- ✓ Les règles applicables aux pratiques collectives et aux parcours d'enseignement,
- ✓ L'actualisation de certaines dispositions devenues inadaptées.

Ces modifications visent à garantir une meilleure visibilité des règles applicables, à adapter le fonctionnement du CAC aux besoins usagers et à accompagner le développement des enseignements artistiques municipaux.

Le nouveau règlement intérieur et le règlement des études ont ainsi été révisés afin de tenir compte :

- De l'évolution de l'organisation administrative et pédagogique de l'établissement,
- Des orientations de la politique culturelle municipale,
- Des besoins exprimés par les équipes pédagogiques et administratives que nous avons rencontrés,
- Des exigences liées au bon fonctionnement du service public culturel.

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Association et Jumelage qui a été consultée le 26 mai 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir abroger la délibération n° 25-0034 du 17 juin 2025 portant approbation du précédent règlement intérieur et du règlement des études du CAC et d'approuver ainsi le nouveau règlement intérieur ainsi que le nouveau règlement des études du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux.

Commentaires :

M. JOVIC. Nous avons appris lors de la commission Finance le départ de la Directrice historique du CAC avec grande émotion et tristesse. Nous regrettons son départ, mais nous lui souhaitons une belle continuation et une belle nouvelle vie à Meulan. Avez-vous prévu quelque chose pour remercier Mme Juliette Pirolli de toutes ces années de labeur, d'investissement et de sacrifices personnels pour la commune et pour ses habitants ?

M. HUSSAIN-ZAIDI. Bien sûr, quelque chose est en cours, et bien entendu, vous serez invités comme à l'ensemble des événements municipaux.

M. JOVIC. On n'attend pas d'être invité, mais juste que quelque chose sera fait.

M. le MAIRE. J'espère que vous y serez ! Vous avez assez travaillé avec Juliette pour lui rendre hommage quand on va organiser une cérémonie en son honneur.

M. HUSSAIN-ZAIDI. Soyez rassurés, il y aura bien quelque chose.

Délibération 2026-051

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 25-034 du 17 juin 2025, portant approbation du règlement intérieur et des études du CAC.

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de développement des pratiques culturelles en faveur de l'enseignement artistique ;

Considérant l'évolution de l'organisation administrative et pédagogique de l'établissement ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur et des études définissant le fonctionnement du CAC, et l'intérêt d'y apporter des modifications et/ou des compléments ;

Considérant le projet de règlement intérieur et des études annexées.

Considérant l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Associations et Jumelage consultée le 26 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Navid HUSSAIN -ZAIDI Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Patrimoine, Associations et Jumelage ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Navid HUSSAIN -ZAIDI, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Patrimoine, Associations et Jumelage ;

Article 1^{er} : *ABROGE la délibération N° 25-034 du 17 juin 2025, portant approbation du règlement intérieur et des études du CAC.*

Article 2 : *APPROUVE le règlement intérieur et des études du CAC Dominique de Roux ci-annexé.*

Article 3 : *PRÉCISE que la délibération sera adressée à :*

- *La Préfecture de Versailles ;*
- *Au service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.*

B3 – CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

M. HUSSAIN-ZAIDI présente le rapport de présentation.

Cette commission tient à cœur au sein de la majorité municipale.

La loi impose aux communes de plus de 5 000 habitants la création d'une commission communale pour l'accessibilité. Cette instance consultative a pour objectif d'améliorer l'accessibilité du cadre de vie pour l'ensemble des usagers, notamment les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.

Présidée de droit par le Maire, cette commission associe les élus municipaux, des représentants d'associations de personnes handicapées, des représentants des personnes âgées, des acteurs économiques ainsi que des usagers de la commune.

Elle constitue un lieu de concertation permettant d'identifier les difficultés rencontrées sur le territoire et de proposer des actions d'amélioration.

La commission a pour missions principales de :

- ✓ Dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,
- ✓ Etablir un rapport annuel présenté au Conseil municipal,
- ✓ Formuler toutes les propositions utiles pour améliorer l'accessibilité sur le territoire communal.

Nous ne voulons pas d'une commission communale d'accessibilité juste pour nous réunir. C'est vraiment une commission qui aura son mot à dire, qui va agir. Nous irons faire le tour de l'ensemble des bâtiments municipaux, mais nous allons aller bien au-delà.

Nous allons y associer de nombreux Epônois, des représentants d'associations et des élus. Cette commission sera bien entendu ouverte à un élu du Groupe minoritaire.

La création de cette commission nécessite une délibération du Conseil municipal et ensuite, les membres seront désignés par arrêté du Maire.

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Associations et Jumelage consulté le 26 mai 2026, il est proposé ce soir aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité.

Commentaires :

M. JOVIC. Nous nous félicitons de cette action et de la mise en place de cette commission que nous aurions pu faire et que nous n'avons jamais faite. Il faut juste que cela ne reste pas sur papier parce que l'on connaît aussi les limites et les freins de cette accessibilité que sont les finances. Les investissements sont souvent très coûteux.

M. le MAIRE. Ce n'est pas pour autant qu'il ne faut rien faire.

M. HUSSAIN-ZAIDI. Il faut déjà faire l'état des lieux, c'est important. On lance cette commission avec beaucoup de dynamisme et plein d'enthousiasme et ensuite, on ira chercher les subventions. On se donne rendez-vous l'année prochaine pour faire le bilan de cette commission. Je suis sûr que j'aurai encore une seconde fois des félicitations !

M. JOVIC. C'est ce que tout le monde espère, surtout pour les personnes qui sont en difficulté d'accessibilité.

M. le MAIRE. En fait, on ne fait qu'être en cohérence avec ce que l'on demandait pendant six ans. Maintenant, nous sommes en capacité de la créer, on vous demande la créer et donc je vous remercie de voter pour la création de cette commission.

Délibération 2026-052

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Considérant l'importance de favoriser l'accessibilité du cadre de vie à l'ensemble des habitants, notamment aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et à mobilité réduite ;

Considérant la nécessité de disposer d'une instance de concertation permettant d'évaluer l'accessibilité du territoire communal et de formuler des propositions d'amélioration ;

Considérant l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Associations et Jumelage consultée le 26 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Navid HUSSAIN -ZAIDI Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Patrimoine, Associations et Jumelage ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette commission sera présidée par Monsieur le Maire Emmanuel BOLLE, ou son représentant.

Article 3 : **DÉCIDE** que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité sera fixée par arrêté du Maire.

Des représentants des services municipaux pourront être invités à participer aux travaux de la commission en tant que de besoin.

Article 4 : **DIT** que la commission communale pour l'accessibilité :

- *Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;*
- *Établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal ;*
- *Formule toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;*
- *Organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap ;*
- *Tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.*

Article 5 : *DIT que la commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.*

Article 6 : *PRÉCISE que la délibération sera adressée à :*

- *La Préfecture de Versailles ;*
- *Aux membres de la commission communale pour l'accessibilité ;*
- *Autres administrations si nécessaire.*

C — CULTURE ET PATRIMOINE, ASSOCIATIONS ET JUMELAGE

C1 – ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DES YVELINES

M. le MAIRE présente le rapport de présentation.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) des Yvelines, association à but non lucratif, créé par la Loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général des Yvelines en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. De la même manière que le CRMA, le CAUE est un organisme indépendant et non lucratif qui apporte des conseils aux collectivités dans le cadre de leurs recherches sur des projets notamment en matière d'architecture et d'urbanisme.

Les actions du CAUE relèvent d'un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Un exemple classique que l'on aura l'occasion de revoir pendant la durée du mandat est tout ce qui doit toucher à la végétalisation des cours d'écoles, à l'amélioration du bilan énergétique des bâtiments, etc.

Pour tous ces sujets, le CAUE a une expertise qui pourrait être mise à profit au service de la commune.

Le programme d'activité du CAUE des Yvelines, arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit la mise en place optionnelle de conventions de missions d'accompagnement des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable consultée le 25 mai 2026, il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver l'adhésion de la ville d'Epône au CAUE au titre de l'année 2026 pour un montant de 1 250 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour information, le président du CAUE des Yvelines, Monsieur Stefanini, est Conseiller Départemental du canton de Bonnières-sur-Seine.

Délibération 2026-053

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines vis-à-vis des collectivités et de l'intérêt pour les administrés du territoire.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement durable consultée le 28 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour, 1 ne prend pas part au vote).

Mme Emilie OUAZI, du groupe « Epône au Cœur », n'a pas participé au vote et a quitté la salle du Conseil municipal avant que le vote ne se déroule.

Article 1^{er} : *APPROUVE l'adhésion de la Ville d'Epône au CAUE au titre de l'année 2026 pour un montant de 1 250 € et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document y afférent.*

Article 2 : *PRÉCISE que la délibération sera adressée à :*
- La Préfecture de Versailles

C2 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2025

M. le MAIRE présente le rapport de présentation.

Ce dernier point n'est pas un vote, nous allons juste constater. Vous avez tous eu en commission ce bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2025 qui porte uniquement sur les acquisitions en 2025 avec 4 biens, tous situés au niveau du centre-bourg, place du Marché et rue Charles de Gaulle, pour un montant total d'un peu moins de 1 M€ (964 500 €). Il n'y a pas à le voter, c'est un constat, mais il est important que chaque année le conseil municipal soit clairement informé des cessions et acquisitions auxquelles la commune a procédé l'année précédente.

Je vous demande de constater que nous avons pris acte de ce bilan.

Délibération 2026-054

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau annexé à cette délibération présentant le détail des acquisitions effectuées par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour l'année 2025.

Considérant que la commune n'a effectué aucune acquisition ou cession lors de l'année 2025 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement durable consultée le 28 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : *PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour le compte de la commune d'Epône au titre de l'année 2025.*

Article 2 : *PRÉCISE que la commune d'Epône n'a enregistré, dans son Compte Financier Unique (CFU), aucune cession ni acquisition, au titre de l'année 2025.*

QUESTIONS ORALES

M. le MAIRE. Nous avons reçu deux questions de la part de Monsieur Jovic au titre du Groupe minoritaire, dont une à laquelle j'ai répondu concernant la Place des Services.

Je précise que mon adresse mail est : maire@epone.fr

« Considérant les projets structurants pour notre commune, quartier gare entre autres, et la nécessaire collaboration avec GPS&O, nous souhaitons connaître la position de notre ville et de nos élus au sein des nouvelles instances de la Communauté Urbaine GPS&O : à quel groupe est rattaché Epône au sein de l'assemblée ? Notre délégué a-t-il une fonction au sein de l'exécutif ou d'autres commissions ? »

M. le MAIRE. La commune d'Epône dispose d'un siège à GPS&O. C'est d'ailleurs un sujet puisque les communes ayant le même nombre d'habitants que nous en ont plusieurs — par exemple, Gargenville, de mémoire. On pourrait s'interroger sur le fait que l'on devrait en avoir un de plus, mais ce n'est pas le sujet de la question.

M. JOVIC. C'est le Préfet qui a décidé.

M. le MAIRE. Il y a eu des évolutions lors du mandat qui commence, avec deux conseillers de plus. On est passé de 141 à 143, il va falloir investiguer afin de savoir pourquoi on est resté à 1.

M. JOVIC. GPS&O avait fait un appel disant : personne ne vote, on ne fait pas de modifications, on suivra les prescriptions du Préfet. Je vous rejoins en disant que des communes de 500 habitants ont un délégué et nous, avec presque 7 000 habitants, nous avons un seul délégué. Ce n'est pas normal.

M. le MAIRE. Les barrières sont parfois difficilement compréhensibles : pour 9 000 habitants, il y a trois délégués, pour 7 000 habitants, il y en a un !

A quel groupe sommes-nous rattachés ?

Il y a 4 groupes au sein de GPS&O :

- Agir pour GPS&O
- Ensemble pour GPS&O
- SEINE – sans étiquette, inscrit non aligné
- TCSO, Territoire Citoyen Seine-et-Oise

C'est à ce dernier groupe que je suis rattaché. Ce groupe est présidé par notre collègue et ami M. Franck Fontaine, maire de Mézières.

De la même manière que M. Guy Muller, je n'ai pas de fonction au sein de l'exécutif qui est composé de :

- ◊ Une présidente, Mme Cécile Zammit-Popescu,
- ◊ 15 Vice-présidents,
- ◊ 7 délégués qui font partie du bureau de GPS&O.

Je fais partie d'une commission comme chaque élu de GPS&O. En l'occurrence, je fais partie de la commission Aménagement du territoire et Mobilité. C'est un sujet sur lequel je pense pouvoir apporter un certain nombre de positions pertinentes eu égard à mon expertise en matière de mobilité.

GPS&O représente les communes membres dans de nombreux organismes : les conseils d'administration des collèges, les lycées, les hôpitaux, de nombreux syndicats divers et variés et à titre personnel, je suis représentant de GPS&O pour la Mission locale du Mantois et pour le collège d'Aubergenville. Il n'est pas inutile de pouvoir suivre ce qui se passe puisqu'une partie de nos jeunes d'Élisabethville sont scolarisés là-bas.

Pour le quotidien, c'est surtout une question d'échange avec les différentes parties prenantes, que ce soit les Vice-présidents ou les techniciens. Nous avons des échanges

réguliers avec les techniciens ; une réunion du CTC est prévue demain à laquelle M. Yannick Pavard, le DGS-DST, participera ainsi que M. Didier Souquet afin de faire avancer nos dossiers.

M. JOVIC. J'aimerais être une petite souris et être à cette réunion.

M. le MAIRE. Vous savez qu'en tant qu'élus, c'est toujours bien quand les élus s'adressent directement aux services, cela permet de faire accélérer un peu les dossiers. J'ai eu le cas de figure dans le cadre de discussions que l'on peut avoir au sujet des expropriations, quartier de la Gare. J'ai rendez-vous avec M. Pascal Collado jeudi prochain pour discuter spécifiquement de ce sujet-là.

J'ai toujours été un fervent partisan de l'intercommunalité. S'il y a un point sur lequel nous étions raccord, c'était bien celui-là. Je compte bien prendre toute ma part au sein de GPS&O pour faire avancer les dossiers intercommunaux, évidemment au bénéfice d'Epône. C'est en tant que maire d'Epône que je suis membre de cette institution, mais au-delà de cela, je pense que chaque élu de GPS&O doit pouvoir apporter ses idées et son expertise sur les sujets qui sont importants pour la collectivité. Je ne manquerai pas de le faire et j'ai déjà commencé à prendre de nombreux contacts avec les différents élus en charge des dossiers qui nous concernent au premier chef au niveau d'Epône.

Avez-vous d'autres questions ?

M. JOVIC. Une question qui n'était pas inscrite : avez-vous avancé avec 1001 Vies Habitat sur le dossier de la rénovation du quartier ? Une question assez importante, assez lourde. Si vous ne répondez pas ce soir, il n'y aura pas de souci.

M. le MAIRE. Qu'entendez-vous par « avancé » ?

M. JOVIC. Avez-vous rencontré 1 001 Vies Habitat ?

M. le MAIRE. Oui, on les a rencontrés dès fin avril. Nous avons eu une réunion où étaient présents Mme Elsa Serrano, Mme Isabelle Romain, Mme Catherine Menettrier, Mme Emilie Ouazi, Mme Bineta Barry et M. Yannick Pavard, donc les services concernés évidemment et quatre élus pour bien rediscuter avec eux de nos attentes à court terme parce que la rénovation du quartier, c'est bien, c'est important, mais avant cela, il serait bien aussi de pouvoir répondre aux besoins à court terme des habitants, chose que 1001 Vies Habitat ne fait pas aujourd'hui. Vous connaissez le dossier aussi bien que nous, voire mieux. Par rapport au niveau de charges qui est demandé aujourd'hui aux habitants du quartier, on peut s'interroger parfois sur ce qu'ils ont en contrepartie et l'on a rappelé 1001 Vies Habitat à ses obligations de ce point de vue-là.

Sur le projet en lui-même, cela a donné lieu à un compte-rendu que nous avons reçu la semaine dernière de la part de 1001 Vies Habitat sur la réunion que l'on avait eue. Encore beaucoup de travail reste à faire puisqu'ils nous ont dit au détour d'un point de discussion qu'il fallait que le PLU soit modifié pour pouvoir aller au bout de leur projet.

M. JOVIC. Le PLU n'existe plus. C'est le PLUi et il faut qu'il y ait une dérogation à GPS&O.

M. le MAIRE. Il faut plus qu'une dérogation. Il faut que le PLUi soit revu. Des discussions sur la révision du PLUi vont s'ouvrir normalement à la fin de l'année — c'est prévu à l'agenda de GPS&O. Il y en a au moins pour trois ans, et la question qui se pose aujourd'hui quand ils nous présentent le projet que vous connaissez, pour que ce projet soit faisable et réponde à leurs attentes, il est impératif de modifier le PLUi avant d'aller au bout. Aujourd'hui, on a encore beaucoup de discussions à avoir avec eux avant de se lancer dans un début de rénovation qui pourrait s'interrompre du jour au lendemain une fois qu'ils ont construit des bâtiments en plus sans s'être assurés qu'ils vont bien détruire les anciens et reloger les gens.

Je pense que vous en étiez à peu près au même niveau ?

M. JOVIC. Nous avons signé un protocole d'accord avec eux.

M. le MAIRE. Nous avons vu le protocole d'accord qui a été signé en février dernier au Conseil municipal, mais je n'ai pas l'impression qu'ils considèrent que ce protocole d'accord les engage beaucoup aujourd'hui. Ils le signent que pour un an.

On est dans un rapport de force avec 1001 Vies Habitat, comme vous l'étiez d'ailleurs quand vous étiez en place. Il est clair que l'on n'acceptera pas sans discuter ce que

demande 1001 Vies Habitat avant d'avoir eu les contreparties nécessaires, et déjà, cela commence par le court terme.

M. JOVIC. En tout cas, ils s'étaient engagés dans un protocole d'accord qui avait déclaré un phasage des travaux...

M. le MAIRE. Ce protocole ne peut pas aller au bout puisqu'il nécessite une modification du PLUi pour pouvoir aboutir à ce qu'ils proposent. Donc nous avons encore beaucoup de travail avec eux pour arriver à une solution soutenable.

M. JOVIC. Pauvres de nos habitants qui habitent en bas !

M. le MAIRE. On est bien d'accord, mais on travaille avec eux parce que l'union fait la force.

Y a-t-il d'autres questions ? (Non.)

Avant de fermer ce Conseil, je laisse M. Navid Hussain-Zaïdi vous parler d'un sujet important qui nous concerne tous : fête de la Saint-Jean et fête de la musique.

M. HUSSAIN-ZAIDI présente l'agenda des festivités

- ✓ Le 13 juin à 20 h : danse classique, salle du Bout du Monde,
- ✓ Le 14 juin : on se retrouve tous dans la cour arrière de la Mairie pour la petite cérémonie par rapport au label d'Or de l'EFS,
- ✓ Le 14 juin, à 15 h, le gala de danse classique, salle du Bout du Monde.

Ensuite, on entre dans ce que beaucoup d'Epônois attendent tous les ans : les festivités de la Saint-Jean et l'on y greffe la fête de la musique :

- ✓ Le 19 juin, fête de la musique dans le quartier d'Élisabethville, dès 19 heures avec food-truck, buvette tenue par l'association « Les Pétanqueurs Epônois ».
- ✓ Les 20 et 21 juin, fête de la Saint-Jean au Parc du Château : vous serez accueillis avec beaucoup de petits clins d'œil, je laisse du suspense, mais on en reparlera au conseil du mois de juillet et je suis sûr que vous allez toutes et tous apprécier cette festivité de la Saint-Jean 2026.
- ✓ Le 21 juin, on continue la fête de la musique au centre-ville pour faire rayonner la fête de la Saint-Jean et la fête de la musique dans tous les quartiers de la ville d'Epône, sans oublier personne.
- ✓ Le 27 juin, à 20 h, le gala de danse moderne jazz.
- ✓ Le 28 juin à 15 h, on continue sur le gala danse moderne jazz.
- ✓ Le 3 et 4 juillet, encore un agenda culturel bien chargé : à 18 h, on se retrouve à la Médiathèque Pierre Amouroux pour les vernissages des ateliers arts plastiques adultes.
- ✓ Le 4 juillet, comme tous les ans, le concert de fin d'année dans la cour du centre culturel. C'est un beau petit moment suspendu.
- ✓ Toujours le 4 juillet à 14 h et 16 h, concerts de musiques actuelles à la salle Jean Monet.

Vous recevrez ou vous avez déjà reçu les invitations par mail.

M. le MAIRE. Comme chaque année, un gros programme pour la fin de l'année scolaire, sur juin et juillet.

Le Conseil municipal du 8 juin est clos. Merci à tous de votre attention.

La séance est levée à 22 h 04

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Affiché le **13 JUIL. 2026**



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

Madame Nelly ERMACORA

Secrétaire de séance

